



# Orientation professionnelle

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

Vous pouvez solliciter les services de la MDPH pour être accompagné dans votre **orientation professionnelle**.

La Commission des Droits d'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) prend les décisions relatives à votre orientation professionnelle. **En tenant compte de vos souhaits mais également de vos capacités, elle peut vous orienter vers le milieu ordinaire de travail ou vers le milieu protégé.**

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ?

Pour pouvoir bénéficier d'une orientation professionnelle, la personne en situation de handicap doit répondre aux critères suivants :

### Âge

- avoir plus de 16 ans

### Résidence et nationalité

- résider de façon permanente en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer,
- disposer d'un titre de séjour en cours de validité autorisant la présence sur le territoire. Les ressortissants de l'Union Européenne doivent avoir résidé en France les 3 mois précédant la demande.

## ORIENTATION

**Il peut être proposé trois types d'orientation professionnelle :**

### 1/ Orientation Formation

Différents centres de formation peuvent vous être proposés pour votre projet professionnel. Vous pouvez en bénéficier **sous conditions**.

#### **Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)**

Le CRP vous propose de suivre un parcours de formation professionnelle visant le retour à l'emploi en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles. Les CRP accueillent uniquement des travailleurs handicapés.

## Centre de Pré-Orientation (CPO)

Les CPO vous accompagnent, au cours de stages, dans la définition d'un nouveau projet professionnel adapté à votre projet de vie, à vos capacités et à vos besoins.

L'admission dans ces centres de formation (CRP/CPO) nécessite l'accord de la CDAPH sous les conditions suivantes

- avoir plus de 18 ans,
- posséder des aptitudes à la formation professionnelle grâce à une évaluation spécifique,
- avoir la Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH),
- être reconnu inapte ou en cours d'inaptitude constatée par le médecin de travail au poste de référence (métier exercé à la survenue du handicap).

## Unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et socio-professionnelle (UEROS)

Les UEROS accueillent et accompagnent les personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou d'une lésion cérébrale acquise.

## 2/ Orientation Marché du travail : milieu dit « ordinaire »

Cette orientation vous est proposée si vous pouvez :

- accéder à un poste en milieu ordinaire comme tout autre salarié, dans le cadre d'une recherche d'emploi,
- être maintenu dans votre emploi.

La décision d'orientation ne s'impose pas aux employeurs, ils ne sont pas obligés de recruter la personne handicapée.

Avec une orientation vers le marché du travail, vous serez orienté vers le Pôle emploi ou le Cap emploi pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans vos démarches de recherche d'emploi ou de formation.

## Orientation Marché du travail avec le nouveau dispositif Emploi Accompagné

Le dispositif Emploi Accompagné a pour objectif de permettre aux

travailleurs handicapés d'accéder et de se maintenir dans l'emploi en milieu ordinaire. Il propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé ainsi qu'à son employeur.

À Paris, conformément à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en date du 29 août 2017, le dispositif Emploi Accompagné s'adresse aux travailleurs handicapés atteints de handicap psychique.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif dans les cas suivants :

- vous avez un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
- accueilli dans un ESAT, vous avez un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
- déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, vous rencontrez des difficultés particulières pour sécuriser votre insertion professionnelle.

Il faut un accord de la CDAPH pour bénéficier de cet appui.

## 3/ Orientation Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) : milieu dit « protégé »

Les ESAT accueillent des personnes en situation de handicap :

- dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité de travail d'un travailleur non handicapé ;
- et/ou qui ont besoin d'un soutien médical, éducatif, social ou psychologique, ce qui ne leur permet pas d'exercer une activité professionnelle en milieu professionnel ordinaire.

Le travailleur en ESAT a un statut d'utilisateur d'établissement médico-social et non de salarié. En effet, il n'est pas lié à l'établissement par un contrat de travail mais par un contrat de soutien et d'aide par le travail.

Il bénéficie donc des droits reconnus aux usagers des établissements et services médico-sociaux, des droits spécifiques à sa situation et ne relève pas du code du travail (sauf en ce qui concerne les règles d'hygiène, de sécurité et de médecine du travail).

Avec une orientation en ESAT, si vous êtes en situation de handicap psychique, vous pouvez être accompagné par un organisme (le SAIPPH,

Service d'aide à l'insertion professionnelle des personnes handicapées : 42/52, rue de l'Aqueduc, 75010 Paris) afin de trouver l'ESAT qui vous convient.

Selon votre situation, vous pouvez également bénéficier d'une mise en situation professionnelle en ESAT, qui est un stage qui vous permet de découvrir comment se passe le travail dans un ESAT.



### À l'accueil de la MDPH

69, rue de la Victoire 75009 Paris  
du lundi au vendredi de 9 h à 16 h  
sans interruption.



### Accueil LSF

Lundi et mardi de 9 h à 13 h  
et de 14 h à 16 h sans rendez-vous

## VOUS RÉSIDEZ À PARIS, COMMENT RETIRER UN FORMULAIRE ?

Vous pouvez retirer un formulaire de demande(s) MDPH accompagné d'un certificat médical auprès :

- de la MDPH de Paris,
- de la Caisse d'Allocations Familiales de votre arrondissement,
- du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de votre arrondissement.

Vous pouvez télécharger le dossier de demande(s) sur le site :

<https://handicap.paris.fr>

## COMMENT DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Vous devez adresser votre dossier avec les pièces suivantes :

- le formulaire de demande,
- le certificat médical MDPH rempli par le médecin (daté de moins de 6 mois),
- un justificatif de domicile,
- un justificatif d'identité,
- tous documents que vous jugerez utiles à l'évaluation de votre dossier.



### Par courrier postal

MDPH 69, rue de la Victoire 75009 Paris



### Par mail en version PDF

contact@mdph.paris.fr

## COMMENT EST TRAITÉE VOTRE DEMANDE ?

À réception de votre dossier, nos services vérifient que celui-ci est recevable et complet. Un accusé de réception vous est alors adressé par courrier.

Au cours de l'évaluation des compléments d'information peuvent vous être demandés, un entretien avec un membre de l'équipe pluridisciplinaire peut éventuellement être organisé.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) examine les propositions de l'équipe pluridisciplinaire et décide.